**QU’APPELLE-T-ON MALADIE PROFESSIONNELLE** **?**

C’est une maladie provoquée par les travaux habituellement faits par le travailleur qui se manifeste dans un certain délai.

Il s’agit d’une maladie figurant sur la liste des maladies professionnelles au nombre de 44 figurant en annexe dans le code prévoyance Sociale ;

**QUAND ET COMMENT DECLARER UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU UNE MALADIE PROFESSIONNELLE ?**

La victime d’un accident du travail ou d’une maladie professionnelle doit :

* Informer son employeur dans les 48 heures qui suivent l’accident ou la constatation de la maladie.

***Très important***

***Dès que l’employeur a connaissance de l’accident du travail ou de la maladie professionnelle, il doit le déclarer immédiatement à la structure INPS de sa localité dans un délai de 48 jours.***

La déclaration doit être établie en quatre exemplaires :

* Le premier exemplaire est adressé à l’INPS de votre localité;
* Le 2ème et le 3ème sont transmis à l’inspection régionale du ressort du lieu de l’accident ;
* Le quatrième exemplaire est conservé par l’employeur lui-même.

Les imprimés de déclaration sont fournis par l’INPS

**QUELLES SONT LES PERSONNES PROTEGEES ?**

Les personnes couvertes sont les suivantes :

* Les travailleurs salariés (permanents et occasionnels) ;
* Les apprentis ;
* Les élèves des établissements d’enseignement technique ;
* Les Présidents Directeurs Généraux des sociétés Anonymes ;
* Les gérants des sociétés à responsabilité limitée ;
* Les membres des sociétés coopératives de production ainsi que Les gérants non salarié de coopérative et leurs préposés ;
* Les détenus exécutant un travail pénal pour les accidents survenus par le fait où à l’occasion de ce travail.